

**Séance ordinaire mensuelle**  
**Mardi, 12 avril 2022 – 19 h 30**  
**Salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul**

---

**ORDRE DU JOUR**

- Mot de bienvenue
- 1. Procès-verbaux des 8 et 30 mars 2022 / Adoption
- 2. Comptes payés, payables et recevables / Approbation

**Première période de questions**

- 3. Rapport financier et rapport des vérificateurs 2021 / Dépôt
- 4. Commission municipale du Québec - Rapport d'audit de conformité sur le rapport financier 2020 / Dépôt

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 200<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Césaire – Guirlandes illuminées / Acquisition
- Avenue Saint-Paul – Relevés techniques / Octroi d'un mandat
- Avenue Viens et carré Édouard - Relevés techniques / Octroi d'un mandat
- Avenue Viens et carré Édouard – Confection des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de pavage / Octroi d'un mandat
- Réservoir d'eau pour balai de rue / Acquisition
- Éclairage stationnement et pont de la piste cyclable – poteaux supplémentaires / Acquisition

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 5. Poste de technicienne à la taxation / Permanence
- 6. Maire suppléant / Nomination
- 7. Règlement n° 186-01 modifiant le règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et amendements / Adoption
- 8. Services professionnels d'un consultant en assurances collectives – Achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec / Adhésion
- 9. Garage-entrepôt du 1165, rue Saint-Michel / Ajustement de la valeur assurable
- 10. Soldes résiduels de règlements d'emprunt / Annulation
- 11. Mandataire du bureau de la Société d'assurance automobile du Québec - Contrat de service – Permis et immatriculation / Autorisation de signature
- 12. MRC de Rouville – Revendications concernant la complexité des démarches et les délais de traitement des dossiers par le MTQ / Demande d'appui
- 13. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie / Proclamation
- 14. Association canadienne pour la santé mentale – Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai / Proclamation

**SÉCURITÉ PUBLIQUE - COUR MUNICIPALE**

- 15. Poste de pompier recru - Grille salariale 2022 / Approbation
- 16. Pompiers éligibles / Nomination
- 17. Poste de lieutenant / Nomination
- 18. Poste de pompier / Démission
- 19. Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Rouville - Rapport d'activités relativement à la 9<sup>e</sup> année du Plan de mise en oeuvre de la Ville de Saint-Césaire / Autorisation
- 20. Entente de services mutuels pour les mesures d'urgence avec la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford / Autorisation de signature
- 21. Entente intermunicipale en sauvetage technique avec municipalités / Autorisation de signature
- 22. Entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence
- 23. Comité rivière Yamaska - Pour l'amélioration de la sécurité nautique et réduction de l'érosion des berges / Participation

**Séance ordinaire mensuelle**  
**Mardi, 12 avril 2022 – 19 h 30**  
**Salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul**

---

- 24. Halte en fête 2022 - Traverse piétonnière temporaire sur la route 112 / Demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec
- 25. Triathlon 2022 - Parcours en vélo et piétonnier / Demande d'autorisation

### **TRAVAUX PUBLICS**

#### **Eau potable – Eaux usées / Hygiène du milieu**

- 26. Puits n° 3 – Réhabilitation / Octroi d'un mandat

#### **Voirie**

- 27. Programme d'aide à la voirie locale – Travaux moindres que ceux prévus dans le rang Rosalie / Remboursement d'aide financière au ministère des Transports
- 28. Éclairage du stationnement du chalet de la piste cyclable / Précision à la résolution n° 2022-03-117
- 29. Services professionnels d'ingénierie - Assistance technique 2022 auprès du service des Travaux publics / Octroi d'un mandat
- 30. Demande de permission de voirie aux divers services d'utilité publique / Autorisation de signature
- 31. Aire de jeux d'eau – Bancs / Acquisition
- 32. Aire de jeux d'eau – Aménagement de surface / Octroi d'un contrat
- 33. Piste cyclable - Éclairage d'un tronçon -Travaux électriques / Octroi d'un contrat
- 34. Parc du Complexe sportif – Mobilier urbain / Acquisition
- 35. Parc canin – Abreuvoir et station à déchets / Acquisition
- 36. Parc canin – Mobilier urbain / Acquisition
- 37. Sel de déglçage de chaussée – Achat regroupé de l'Union des Municipalités du Québec / Adhésion
- 38. Déneigement et déglçage de la rue Notre-Dame 2022-2023 – Contrat 2022-2023 avec le ministère des Transports / Autorisation de signature

### **URBANISME**

- 39. Avis de motion pour règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages autorisés dans la zone n° 409
- 40. 1<sup>er</sup> Projet de règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages autorisés dans la zone n° 409 / Adoption
- 41. PIIA-07-2022 par M<sup>me</sup> Isabelle Massé, mandataire pour la propriétaire T.J. Eve Laperle construction inc., lot n° 5 059 590 - 1044-1056, route 112 / Demande d'autorisation
- 42. PIIA-08-2022 par M. Sébastien Boissonneault, mandataire pour la propriétaire 9216-6622 Québec inc., lot n° 6 153 800 - 810, route 112 / Demande d'autorisation
- 43. Lots n<sup>os</sup> 6 499 234 et 6 499 235 situés au 243, rang du Haut-de-la-Rivière Nord - Acquisition / Autorisation de signature
- 44. École Saint-Vincent – Projet de potager communautaire / Demande d'autorisation

### **LOISIRS, CULTURE et VIE COMMUNAUTAIRE – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

- 45. Poste de superviseur aquatique au Complexe sportif / Permanence
- 46. Secteur aquatique au Complexe sportif – Grille salariale 2022 / Approbation
- 47. Complexe sportif - Remplacement de l'éclairage / Octroi d'un contrat
- 48. Terrains de balle-molle – Grille tarifaire pour locations 2022 / Approbation
- 49. Terrains sportifs gazonnés – Services agronomiques 2022 / Octroi d'un mandat
- 50. Terrains sportifs gazonnés – Travaux d'entretien 2022 / Octroi d'un contrat
- 51. Projet de reconstruction de l'aréna / Précision aux résolutions n<sup>os</sup> 2022-02-078, 2022-02-079, 2022-02-080 et 2022-03-083

**Séance ordinaire mensuelle**  
**Mardi, 12 avril 2022 – 19 h 30**  
**Salle du Conseil municipal, 1111, avenue Saint-Paul**

---

52. École Paul-Germain-Ostiguy – Projet *Je capture mon patrimoine local édition 2022* /  
Demande d'aide financière

53. Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu-Rouville – Adhésion  
2022-2023 / Renouvellement

54. Année du Jardin 2022 / Proclamation

**Affaires nouvelles**

**Correspondances**

55. Liste de correspondances

**Seconde période de questions**

**Fin de la séance**

**Règlement n° 186-01 modifiant le règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats et amendements**

**VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**Règlement n° 186-01 modifiant le règlement  
n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs  
d'autoriser des dépenses et de passer des  
contrats et amendements**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats et amendements afin de l'actualiser;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal tenue le 8 mars 2022;

**En conséquence, il est proposé par**

**Et résolu d'adopter le règlement n° 186-01, lequel statue comme suit :**

**Article 1**

L'article 1.1 du règlement n° 186 est ajouté pour se lire comme suit :

**« Article 1.1 Titre du règlement**

Le titre du règlement est « règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats »

**Article 2**

Les définitions à l'article 2 sont remplacées pour se lire comme suit :

**« Article 2 Définitions**

Dans le présent règlement, les mots et expressions qui suivent, au genre masculin comprennent le genre féminin et signifient :

Conseil : le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire

Directeurs : le directeur général de la Ville,  
le directeur général adjoint,  
le directeur du service des Travaux publics, (en son absence, le chef d'équipe)  
le directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire,  
le directeur du service de Protection et de Secours civil aussi  
directeur du service de Sécurité incendie et Sécurité publique,  
le directeur du service d'Urbanisme,  
le greffier,  
le trésorier,  
le trésorier adjoint,  
le greffier de la Cour municipale;

Ville : la Ville de Saint-Césaire

Loi : la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) »

**Article 3**

L'article 4 est remplacé pour se lire comme suit :

**« Article 4 Délégations de pouvoirs**

**4.1 Trésorier**

Le présent règlement délègue au trésorier le pouvoir d'effectuer des paiements pour la Ville dans le cas de certaines dépenses incompressibles, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution préalable à cet effet. Les paiements peuvent être effectués par chèque ou par voie de virement électronique selon une entente conclue au préalable par la Ville avec une institution financière sont inclus dans cette délégation.

## **Règlement n° 186-01 modifiant le règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats et amendements**

Les dépenses à l'égard desquelles un paiement peut être autorisé sans résolution préalable du Conseil, doivent être payées par chèque et le chèque doit être signé par le maire et la trésorière.

Malgré l'alinéa précédent, un paiement peut être effectué par virement électronique, à l'égard des dépenses pour lesquelles l'institution financière avec laquelle la Ville fait affaire offre le service de paiement par virement électronique. En pareil cas, le virement électronique peut être autorisé par la trésorière ou par un officier municipal de la Ville désigné par résolution du Conseil.

### **4.2 Directeurs**

Dans **les limites des crédits disponibles à ces fins** et sous réserve de la loi, les directeurs peuvent autoriser toute dépense et tout contrat en conséquence, pour et au nom de la Ville, **selon les paramètres définis aux articles 5 à 7** en regard de chacun des directeurs y déterminés, selon les champs de compétence ci-après énumérés :

- a) Achat ou location de marchandises, services ou équipement nécessaires ou utiles à la Ville;
- b) Entretien, rénovation, amélioration et réparation des biens meubles et immeubles de la Ville;
- c) Information à la population et publicité;
- d) Dépenses ou contrats d'opération de nature routinière ou périodique, **y compris les heures supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement du service avec information au directeur général;**
- e) Salaire, rémunération, allocation et frais de représentation dus aux employés et membres du conseil de la ville et versements des contributions aux assurances, au R.E.E.R collectif et autres régimes de bénéfices sociaux des employés de la Ville;
- f) Montants dus par la Ville **à une autorité gouvernementale** en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- g) Satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec;
- h) Effectuer les placements de fonds détenus par la Ville;
- i) Remboursement d'obligations et coupons d'intérêts sur le service de la dette;
- j) Remise de retenues sur les salaires, des taxes de vente, des dépôts et des ajustements de taxes;
- k) Paiement des dépenses courantes d'électricité, de gaz naturel et de mazout;
- l) Paiements périodiques **relatifs à des contrats** tels que : Enlèvement de la neige, ordures ménagères, collecte sélective, sel à déglçage; assurances collectives, contrats de service;
- m) Paiement des dépenses courantes sujettes à escompte;
- n) Dépenses payées par fidéicommiss et les remises d'emprunts temporaires;
- o) Tout paiement aux entrepreneurs, personnel ressource, professionnels, experts pour des travaux **autorisés en vertu d'une résolution ou d'un règlement du conseil municipal avec l'aval du directeur général.** »

### **Article 4**

Le libellé du premier paragraphe de l'article 5 est remplacé pour se lire comme suit :

**Règlement n° 186-01 modifiant le règlement n° 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats et amendements**

**« Article 5**

Le **directeur général** ou en son absence ou en son incapacité d'agir, le directeur général adjoint, peut autoriser toute dépense visée aux articles 4.1 et 4.2, jusqu'à concurrence de **quinze mille (15 000 \$)**, pour toute matière nécessaire, utile ou bénéfique à la Ville, ou à une somme représentant le **solde disponible au poste budgétaire** où cet achat ou service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.»

**Article 5**

Le libellé du premier paragraphe de l'article 6 est remplacé pour se lire comme suit :

**« Article 6**

Tout **directeur de service** peut autoriser toute dépense visée par les **paragrophes a), b), c) et d) de l'article 4.2**, pour les fins de son service, pour une somme **n'excédant pas cinq mille (5 000 \$)** ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire ou cet achat ou service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance. »

**Article 6**

Le libellé du premier paragraphe de l'article 7 est remplacé pour se lire comme suit :

**« Article 7**

Le **directeur général** ou en son absence ou en son incapacité d'agir, le directeur général adjoint, en outre des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 5, est autorisé à payer toute dépense visée aux paragraphes f) à o) de l'article 4.2. »

**Article 7** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

\_\_\_\_\_  
Guy Benjamin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Projet de règlement déposé aux Élus : 2022-03-03  
Projet de règlement publié site web: 2022-03-08  
Avis de motion et projet de règlement : 2022-03-08 résolution n° 2022-03-091  
Règlement déposé aux Élus : 2022-04-07 et 2022-04-12  
Règlement publié site web: 2022-04-12  
Adoption et règlement: 2022-04-12 résolution n° 2022-04-

Publication en vertu du règlement n° 2018-260 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019

Hôtel de Ville 2022-  
Site web de la Ville 2022-  
En vigueur: 2022-

Règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages en zone n° 409.

VILLE DE SAINT-CÉSAIRE  
MRC DE ROUVILLE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

Règlement n° 92-2005-77  
modifiant le règlement de Zonage  
n° 92-2005 et amendements  
concernant les usages en zone  
n° 409

---

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire a reçu une demande de modification de son règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements afin d'y autoriser certaines classes d'usages issus du groupe «Industriel» dans la zone n° 409;

**Considérant** que l'article 113 [3°] de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1) prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, à même son règlement de Zonage, spécifier pour chaque zone, les usages y étant autorisés et prohibés;

**Considérant** que la modification projetée s'avère conforme au règlement sur le Plan d'urbanisme n° 91-2005 et amendement, notamment :

- au regard de sa *Politique de développement industriel*, dont les orientations et objectifs sont exprimés à l'article n° 2.3 et suivants;
- au regard, des *Activités compatibles à l'affectation industrielle*, dont la nature est précisée à l'article 4.4;

**Considérant** qu'un tel règlement est soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation, laquelle sera tenue à une séance ultérieure;

**Considérant** qu'un tel règlement contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

**Considérant** que ce règlement doit recevoir l'approbation du Conseil de la MRC de Rouville suite à un examen de conformité envers son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 12 avril 2022;

**En conséquence, il est proposé par**

**Et résolu d'adopter** le « règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages en zone n° 409 » et ledit règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir:

## **CHAPITRE I - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

### **ARTICLE 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – Titre**

Le présent règlement s'intitule « règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages en zone n° 409 ».



Règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n°92-2005 et amendements concernant les usages en zone n° 409.

### ARTICLE 3 – Déclaration d'adoption

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## CHAPITRE II - OBJET DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 4 – Modification à l'annexe A du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

L'annexe «A» intitulée «Grilles des usages principaux et des normes», issue du règlement de zonage n° 92-2005 et amendements, est modifiée au feuillet n° 15-1, à la zone n° 409 comme suit:

- Sous la division «USAGES», sous la rubrique «INDUSTRIE», aux lignes «CLASSE A» et «CLASSE B», ajout du symbole «●».

*L'extrait de l'annexe A du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements avant et après ce règlement de modification figurent en annexe au présent règlement.*

## CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE 5 – Préséance

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

### ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Guy Benjamin  
Maire

---

M<sup>e</sup> Isabelle François  
Directrice générale et greffière

Transmission élus 1 <sup>er</sup> projet :	2022-04-07 et 2022-04-12
Publié sur site web :	2022-04-12 avec ordre du jour
Avis de motion :	2022-04-12 sous résolution n° 2022-04-
Adoption 1 <sup>er</sup> projet :	2022-04-12 sous résolution n° 2022-04-
Avis public – consultation	2022-04-
Transmission élus 2 <sup>e</sup> projet :	2022-04
Publié sur site web :	2022-05- avec ordre du jour
Adoption 2 <sup>e</sup> projet :	2021-05 sous résolution n° 2022-05-
Avis public aux PHV :	2022-05-
	__demande(s)
Transmission à la MRC de Rouville:	2022-05-
Transmission élus :	2022-06
Publié sur site web	2022-06
Adoption :	2022-06 sous résolution n° 2022-06-
Transmission à la MRC de Rouville:	2022-06-
Certificat de conformité :	

### **Publication en conformité du règlement municipal n° 2018-260**

Affiché à l'Hôtel de Ville :  
Publié sur le site Web de la Ville :  
En vigueur :



Règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n°92-2005 et amendements concernant les usages en zone n° 409.

Annexe A : Grilles avant et après modification

Extrait du feuillet n° 15-1 avant modification / zone n° 409

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				406	407	408	409
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée					
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6				
		classe A-3 unifamiliale en rangée					
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée					
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée					
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6				
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée					
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée					
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
		classe D - habitation communautaire					
		classe E - résidences personnes âgées	régl. const. art. 5.7				
	classe F - maison mobile						
	COMMERCE	classe A-1 bureaux					
		classe A-2 services					
		classe A-3 alimentation et vente au détail	art. 19.5		• [1]		
		classe A-4 télécommunications					
		classe B-1 spectacles, salles de réunion					
		classe B-2 bars, brasseries					
		classe B-3 commerces érotiques					
		classe B-4 récréation intérieure					
		classe B-5 arcades					
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3				
		classe B-7 récréation ext. extensive					
		classe B-8 observation nature					
		classe B-9 clubs sociaux	art. 19.5		•		
		classe C-1 hébergement					
		classe C-2 gîte touristique					
		classe C-3 restauration					
		classe C-4 cantines					
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2				
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3				
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3				
classe D-4 vente de véhicules		art. 19.2					
classe D-5 pièces et accessoires							
classe E-1 construction, terrassement							
classe E-2 vente en gros, transport							
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages commerciaux							
INDUSTRIE	classe A	art. 20.2, 20.3,	•	•	•		
	classe B	art. 20.2, 20.3,	•				
	classe C	art. 20.2, 20.3					
	classe D extraction	art. 17.4					
	classe E récupération, recyclage	art. 17.6					
	classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
	classe A-2 santé, éducation						
	classe A-3 centres d'accueil						
	classe A-4 services culturels et communautaires						
	classe A-5 sécurité publique, voirie						
	classe A-6 lieux de culte						
	classe B parcs, équipements récréatifs						
	classe C équip. publics	art. 7.5.2					
	classe D infras. publiques		•	•	•		
	classe E infrastructures publiques						
AGRICOLE	classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2				• [2]	
	classe B élevage	art. 21.1, 21.2					
	classe C activités complémentaires						
	classe D activités agrotouristiques						
	classe E animaux domestiques	art. 21.3					
Notes particulières: [1] limité aux activités de vente au détail pratiquées par un organisme appartenant à la sous-classe d'usage B-9, clubs sociaux, organismes sans but lucratif [2] limité aux activités de culture du sol sans bâtiment							

Règlement n° 92-2005-77 modifiant le règlement de Zonage n°92-2005 et amendements concernant les usages en zone n° 409.

Annexe A: Grilles avant et après modification

Extrait du feuillet n° 1-1 après modification / zone n° 409

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				406	407	408	409
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée					
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art. 14.6				
		classe A-3 unifamiliale en rangée					
		classe A-4 unifamiliale semi-jumelée					
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée					
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée	art. 14.6				
		classe B-3 bifamiliale et trifamiliale en rangée					
		classe B-4 bifamiliale et trifamiliale en semi-jumelée					
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
		classe D - habitation communautaire					
		classe E - résidences personnes âgées	régl. const. art. 5.7				
		classe F - maison mobile					
	COMMERCE		classe A-1 bureaux				
		classe A-2 services					
		classe A-3 alimentation et vente au détail	art. 19.5		• [1]		
		classe A-4 télécommunications					
		classe B-1 spectacles, salles de réunion					
		classe B-2 bars, brasseries					
		classe B-3 commerces érotiques					
		classe B-4 récréation intérieure					
		classe B-5 arcades					
		classe B-6 récréation ext. intensive	art. 17.3				
		classe B-7 récréation ext. extensive					
		classe B-8 observation nature					
		classe B-9 clubs sociaux	art. 19.5		•		
		classe C-1 hébergement					
		classe C-2 gîte touristique					
		classe C-3 restauration					
		classe C-4 cantines					
		classe D-1 poste d'essence	art. 19.2				
		classe D-2 station service, lave-autos	art. 19.2, 19.3				
		classe D-3 ateliers d'entretien	art. 19.2, 19.3				
		classe D-4 vente de véhicules	art. 19.2				
		classe D-5 pièces et accessoires					
		classe E-1 construction, terrassement					
		classe E-2 vente en gros, transport					
	classe E-3 para-agricole						
	classe E-4 autres usages commerciaux						
INDUSTRIE		classe A	art. 20.2, 20.3,	•	•	•	•
		classe B	art. 20.2, 20.3,	•			•
		classe C	art. 20.2, 20.3				
		classe D extraction	art. 17.4				
		classe E récupération, recyclage	art. 17.6				
		classe F traitement boues, lisiers	art. 17.6				
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux					
		classe A-2 santé, éducation					
		classe A-3 centres d'accueil					
		classe A-4 services culturels et communautaires					
		classe A-5 sécurité publique, voirie					
		classe A-6 lieux de culte					
		classe B parcs, équipements récréatifs					
		classe C équip. publics	art. 7.5.2				
		classe D infras. publiques		•	•	•	
		classe A agriculture	art. 6.5, 7.4.1, 7.4.2				• [2]
AGRICOLE		classe B élevage	art. 21.1, 21.2				
		classe C activités complémentaires					
		classe D activités agrotouristiques					
		classe E animaux domestiques	art. 21.3				

Notes particulières:  
 [1] limité aux activités de vente au détail pratiquées par un organisme appartenant à la sous-classe d'usage B-9, clubs sociaux, organismes sans but lucratif  
 [2] limité aux activités de culture du sol sans bâtiment